

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

IV

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **26 JUIN 2026**

Objet de la délibération :

**MODIFICATION TAUX
DES INDEMNITES
KILOMETRIQUES
INDEMNITES ALLOUEES
AUX
ADMINISTRATEURS**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **22 (suite au décès soudain
d'un administrateur)**

Présents : Thierry ALBERTINI, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE,
Solange CHIECCHIO, Carmen COINTREL, Marc ESPONDA, Patrick
EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN,
Christophe REGIMBEAU

Bruno BAIXE, ayant donné pouvoir à D CAPITAINE
Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Christian BRIEL, ayant donné pouvoir à P EVEILLEAU
Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Josée MASSI, ayant donné pouvoir à J GHIO
Valérie RIALLAND, ayant donné pouvoir à J GHIO

Absents et excusés : Martine ARENAS, Dalila CHOUIAH, Delphine
GROSSO, Marc LAURIOL, Jacques PEYROT

Représentants du CSE excusés : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Mme BAILLY (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

L'objet de la présente délibération est la mise à jour du taux des indemnités kilométriques pour le
remboursement des frais de transport suite au nouvel arrêté du 29 Mai 2026 qui remplace celui du 14
mars 2022 pour les déplacements effectués entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 décembre 2026.

Le remboursement des frais de transport des administrateurs peut s'effectuer sur présentation de leurs
titres de voyage ou du kilométrage parcouru conformément à l'arrêté du 29 Mai 2026.

Cet arrêté fixe le taux des indemnités kilométriques pour le remboursement des frais engagés par les
Administrateurs qui utilisent leur véhicule personnel pour participer aux réunions du conseil
d'administration, du bureau, des commissions prévues par la Loi ou les règlements en vigueur et des
commissions formées au sein du Conseil d'Administration en application de l'article R421-14 du CCH.
Sont également concernées les participations aux différentes inaugurations patrimoniales, au Congrès
annuel HLM et la formation des administrateurs dispensée par la Fédération des OPH, ainsi qu'aux
évolutions qui en découlent.

Lieu où s'effectue le déplacement	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins	0,33	0,41	0,24
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,42	0,53	0,31
Véhicule de 8 CV et plus	0,46	0,57	0,33
MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,16	0,16	0,16
VELOMOTEUR et autres véhicules à moteur	0,13	0,13	0,13

Cette délibération annule et remplace la délibération du 16 mai 2022 uniquement sur ce point.

Conformément à l'arrêté du 29 Mai 2026, il est proposé de confirmer l'application des taux ci-dessus à compter du 1^{er} Juin 2026 et jusqu'au 31 Décembre 2026.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI